

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE

Un enfant mineur qui vit en France et voyage à l'étranger seul ou sans être accompagné par l'un de ses parents doit être muni d'une autorisation de sortie du territoire (AST).

Pour en savoir plus : Service-public.fr rubrique « [autorisation de sortie de territoire](#) ».

Aucun déplacement en mairie n'est nécessaire.

Télécharger le formulaire sur [service-public.fr](#)

Décret no 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale : [fichier pdf - 140 Ko](#)

Mis en application à partir du 15 janvier 2017

Questions :

[Peut-on encore exiger une sortie de territoire ?](#)

[Opposition et interdiction à sortie de territoire d'un enfant mineur](#)

HÔTEL DE VILLE DE FONTENAY-SOUS-BOIS

Esplanade Louis Bayeurte
94125 Fontenay-sous-Bois

 **01 49 74 74 74**